

ARRETE N° PM-P-17-2026

OBJET : Délégation de fonction à Monsieur Michel METRAL-BOFFOD - Huitième Adjoint

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Michel METRAL-BOFFOD en qualité de huitième adjoint au maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Michel METRAL-BOFFOD,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Michel METRAL-BOFFOD, huitième adjoint, est chargé de l'urbanisme et du foncier.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- L'instruction, la délivrance et le retrait de l'ensemble des autorisations en matière de droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, autorisation de travaux pour les ERP...)
- Le suivi et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Le contrôle de la conformité des travaux
- L'instruction et le suivi des infractions à l'urbanisme dont notamment les mises en demeure, mise en œuvre des astreintes et consignations
- La politique et les actions foncières notamment la relation avec l'EPF 74
- Les classements et déclassement du domaine public, les alignements

ARTICLE 2 – Délégation permanente est également donnée à Monsieur Michel METRAL-BOFFOD, huitième adjoint au maire, à l'effet de signer les actes et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 relatifs à sa délégation, notamment :

- Les arrêtés relatifs aux autorisations en matière de droit des sols
- Les demandes de pièces complémentaires
- Les certificats d'urbanisme
- Les arrêtés interruptifs de travaux
- Les arrêtés d'alignement

Dans ce cadre, il devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention « Par délégation du Maire, le huitième adjoint ».

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- Les actes d'achat ou de vente du patrimoine mobilier ou immobilier

- Les baux et des contrats de mise à disposition précaire et révocable du domaine public de la commune,
- Les actes relatifs à la gestion du personnel municipal
- Les décisions relatives à la mise en œuvre du droit de préemption

ARTICLE 3 – La présente délégation prendra fin au cas où Monsieur Michel METRAL-BOFFOD cesse ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal.

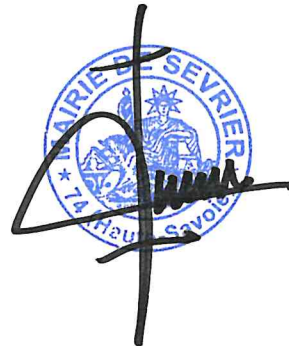
ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 6 - La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie

Fait à SEVRIER, le 31 mars 2026

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Notifié à l'intéressé le :
Télétransmis le :
Publié le :
Mis en ligne le :